

Commune de  
Longuenée-en-Anjou

**ARRETE N°202410-134**

Réglementation des horaires de l'éclairage  
public pour la manifestation  
de la Ronde de Noël

Le Maire de Longuenée-en-Anjou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, et suivants aux termes desquels, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'article 1 relatif à l'éclairage ;

**Vu** le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

**Vu** la Loi n°2009-67 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 713 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** la nécessité de garantir le bon déroulement de la manifestation sportive dite « LA RONDE DE NOEL »

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour un éclairage public nécessaire, celui-ci est mis en fonctionnement de 16h30 à 22h00 le samedi 21 décembre 2024 sur l'ensemble des armoires du territoire de la commune déléguée de la Meignanne.

**ARTICLE 2** : Le régime normal de fonctionnement sera réétabli le soir même.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente pouvant être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers, à Monsieur le Chef de service de la Police Pluri-communale, chargés avec le Maire de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenée-en-Anjou, le 03 octobre 2024

Le Maire  
Jean-Pierre HÉBÉ

